



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 09/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ASTIC EMBALLAGE

RUE DU PAVIN PARC LOGISTIQUE
63360 Gerzat

Références : [20250409-RAP-63-0401-InspOCP2025_ASTIC_Gerzat](#)
Code AIOT : 0100206976

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement ASTIC EMBALLAGE implanté RUE DU PAVIN PARC LOGISTIQUE 63360 GERZAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'une opération régionale sur les entrepôts de stockage de matières combustibles soumis à déclaration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASTIC EMBALLAGE
- RUE DU PAVIN PARC LOGISTIQUE 63360 GERZAT
- Code AIOT : 0100206976
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ASTIC EMBALLAGE est spécialisée dans la distribution de produits d'emballage. Le siège social du groupe est basé à Andrézieux-Bouthéon (42) et la société dispose de plusieurs dépôts, dont deux situés à Thiers et Gerzat. L'entrepôt de Gerzat d'une surface de 1600 m² est loué à 3 sociétés, dont ASTIC EMBALLAGE qui occupe 1/4 de la surface disponible ainsi que des bureaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Plan de défense incendie / Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
4	Rétention	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 6.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 1	Sans objet
2	Etat des matières stockées Ou Registre entrée/sortie	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cellule de stockage de 400 m² est propre et aménagée avec 2 ou 3 racks. Au vu du volume et des quantités stockées qui sont très faibles, de l'ordre de 15 tonnes, la société ASTIC EMBALLAGE ne semble plus soumise à la réglementation ICPE (la déclaration initiale a été faite par le constructeur du bâtiment en pensant que la société ASTIC EMBALLAGE occuperait toute la surface disponible, ce qui n'a apparemment jamais été le cas depuis le début de l'activité en 2003).

Deux choix s'offrent à la société exploitante :

- soit elle considère qu'elle n'est plus soumise à la réglementation ICPE, et elle déclare sa cessation d'activité sur le site internet dédié en fournissant l'attestation de mise en sécurité délivrée par un organisme certifié : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920> ;
- soit elle considère qu'elle peut dépasser occasionnellement le seuil déclaratif de 1000 m³ de la rubrique 1530, et elle décide alors de poursuivre son activité sous le régime des ICPE en se mettant en conformité vis-à-vis de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable à cette rubrique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée :

1530 à DC (AM du 30/09/2008) : article 1 :

Les installations classées pour la protection de l'environnement de type dépôt de papier et/ou carton et/ou pâte à papier de concentration en fibre supérieure à 70 % soumises à déclaration sous la rubrique n° 1530 - Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³, sont soumises aux dispositions de l'annexe I.

Constats :

La société ASTIC EMBALLAGE bénéficie d'un récépissé de déclaration ICPE pour la rubrique 1530 délivré par la préfecture du Puy-de-Dôme le 7 juin 2001 pour le site de Gerzat. Elle occupe 1/4 de la surface disponible de l'entrepôt, le reste étant loué à deux autres entreprises. Un mur coupe-feu en parpaings sépare le dépôt de la société voisine AIR LIQUIDE SANTE. Les quantités de marchandises stockées dans le dépôt semblent inférieures au seuil déclaratif fixé à 1000 m³.

A noter que des bobines de film plastique ou de "papier bulle" et autres sacs de chips de calage sont entreposées à l'entrée de la cellule de stockage (volume estimé à maxi 100 m³), activité pouvant relever de la rubrique ICPE 2663-2b (stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques], le volume étant supérieur ou égal à 1000 mètres cubes, mais inférieur à 10000 mètres cubes).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat des matières stockées Ou Registre entrée/sortie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques

Prescription contrôlée :

1530 à DC (AM du 30/09/2008) : article 2 :

L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant dispose d'un état des stocks journalier détaillé par produit avec le nombre d'éléments en stock, il est accessible via le serveur informatique du groupe ASTIC. Le tonnage global actuel est estimé à 15 tonnes pour un volume de 700 m³.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan de défense incendie / Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.4

Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques

Prescription contrôlée :

1530 à DC (AM du 30/09/2008) : article 5.4 :

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ;
- l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu " évoqué au point précédent ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Constats :

Un plan de protection incendie est disponible sur le réseau informatique du groupe mais ne semble pas adapté spécifiquement au site de Gerzat. Des extincteurs sont présents et régulièrement contrôlés au sein du dépôt (à noter l'absence de RIA). Les poteaux incendie situés à proximité immédiate de l'entrepôt ne sont pas repérés sur le plan du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant actualisera les consignes de sécurité et les transmettra à l'inspection des installations classées (IIC). Un RIA sera installé à l'entrée du dépôt.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 6.2

Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques

Prescription contrôlée :

1530 à DC (AM du 30/09/2008) : article 6.2 :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

Constats :
Aucun bassin de rétention, ni dispositif de protection des réseaux d'eau n'est présent sur site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant se mettra en conformité sur ce point dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois